

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 octobre 2020 à 19 heures

L'an deux mille vingt, le 29 octobre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2020

Présents : M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. QUITTARD, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI.

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme AUBRUN – Mme FARO pouvoir à M. LIEBUS

Absent excusé : M. SIMOND

Absents : M. CAMBOU, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Absents représentés : 2

Membre absent excusé : 1

Membres absents : 3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 du 26/06/1984**

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SAUVEGARDE
DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR OBJETS CLASSES (cadre XVII° et meuble de
sacristie)**

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer :

Par sa délibération n°2020/78/02 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, à la Région Occitanie et au département du Lot pour la rénovation du portail Mauriste et le traitement des boiseries de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques.

Les services de DRAC Occitanie ont apporté des précisions quant aux filières des subventions accordées pour le traitement des boiseries :

- l'armoire de sacristie XVII° (bras de transept sud) et le cadre XVII ° passent dans la filière des subventions accordées au titre de l'entretien sur objets classés. Il est précisé que cette intervention doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès Conservateur des Antiquités et Objets d'Arts du Lot ;

- le retable XVII° (nef côté nord) passera lui dans la filière des subventions accordées au titre des travaux sur objets classés. Sur ce programme précis de travaux, il est précisé que la commune a sollicité le soutien des services de la DRAC Occitanie pour la rédaction du cahier de charges pour une prochaine consultation d'entreprise.

Concernant l'intervention envisagée sur l'armoire de sacristie XVII° et le cadre XVII°, il est indiqué le détail du montant estimatif des travaux fourni le 02 octobre 2020 par l'entreprise MALBREL CONSERVATION, selon l'étude diagnostic datée de novembre 2019 rédigée par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE :

- armoire de sacristie XVII° : 3 450,00€ HT

- cadre XVII ° : 600,00€ HT

Pour un total éligible de 4 050,00€ HT

Au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques, le traitement de l'armoire de sacristie XVII° et du cadre XVII ° de l'abbatiale Sainte-Marie peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie (Etat) de la Région et du Conseil Départemental.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la programmation de cette action de conservation et de sauvegarde par son inscription budgétaire 2020 et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie.

Son financement s'établirait comme suit : -Etat (DRAC) et Département : 55% - Région : 20% - commune : 25%.

Considérant que ce projet de travaux d'entretien participe de la préservation de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de programmer le traitement l'armoire de sacristie XVII° et le cadre XVII° de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de Monuments Historiques et la réalisation des travaux d'entretien correspondants ;

-APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Traitement	4 050,00	DRAC	1 620,00	40,0
		Région	810,00	20,0
		Département	607 ,50	15,0
		Commune	1 012,50	25,0
TOTAL DES DEPENSES	4 050,00	TOTAL DES RECETTES	4 050,00	100,0

-SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

- MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND »

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que par sa délibération n°50/2015 du 11 juin 2015, compte tenu qu'aucun lot n'avait été vendu, le conseil municipal a décidé :

- sans modifier les droits et obligation des futurs acquéreurs et de la commune en cas d'acquisition et de rachats ;

- sans modifier l'étude notariale en charge de la gestion des futures transactions ;

- sans modifier les prérogatives du Maire et de son premier adjoint quant à la commercialisation et la vente des lots ;
 - de diminuer le prix de vente HT initial pour et de ne plus être assujettie à la TVA sur marge sur les futures transactions, le conseil municipal a fixé les prix de vente pour les lots 1 à 15 du lotissement « Le Hameau de l'Arbre Rond » selon le tableau ci-dessous :

Lot	m ²	PV HT au 11/06/15	€HT/m ²	TVA sur marge	PV TTC au 11/06/15
1	527	21 700,00 €	41,20	0,00	21 700,00 €
2	585	26 900,00 €	45,98	0,00	26 900,00 €
3	656	29 900,00 €	45,58	0,00	29 900,00 €
4	532	23 900,00 €	44,93	0,00	23 900,00 €
5	536	23 900,00 €	44,56	0,00	23 900,00 €
6	593	25 900,00 €	43,77	0,00	25 900,00 €
7	784	28 900,00 €	36,84	0,00	28 900,00 €
8	567	19 900,00 €	35,07	0,00	19 900,00 €
9	550	19 900,00 €	36,14	0,00	19 900,00 €
10	513	17 900,00 €	34,89	0,00	17 900,00 €
11	497	16 900,00 €	33,98	0,00	16 900,00 €
12	556	18 900,00 €	33,95	0,00	18 900,00 €
13	929	39 900,00 €	42,95	0,00	39 900,00 €
14	883	38 900,00 €	44,05	0,00	38 900,00 €
15	818	36 900,00 €	45,11	0,00	36 900,00 €

Considérant qu'à ces conditions et à ce jour seul le lot 6 a été vendu ;

Considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune ;

Monsieur le Maire propose de diminuer le prix des lots à la vente comme suit :

Lot	m ²	PV HT au 29/10/20	€HT/m ²	TVA sur marge	PV TTC au 29/10/20
1	527	7 905,00 €	15,00	0,00	7 905,00 €
2	585	8 775,00 €	15,00	0,00	8 775,00 €
3	656	9 840,00 €	15,00	0,00	9 840,00 €
4	532	7 980,00 €	15,00	0,00	7 980,00 €
5	536	8 040,00 €	15,00	0,00	8 040,00 €
7	784	11 760,00 €	15,00	0,00	11 760,00 €
8	567	8 505,00 €	15,00	0,00	8 505,00 €
9	550	8 250,00 €	15,00	0,00	8 250,00 €
10	513	7 695,00 €	15,00	0,00	7 695,00 €
11	497	7 455,00 €	15,00	0,00	7 455,00 €
12	556	8 340,00 €	15,00	0,00	8 340,00 €
13	929	13 935,00 €	15,00	0,00	13 935,00 €
14	883	13 245,00 €	15,00	0,00	13 245,00 €
15	818	12 270,00 €	15,00	0,00	12 270,00 €

Il est précisé que cette proposition tarifaire représente pour la commune une perte financière 256 096,85€ au regard de la valeur de stocks au coût historique des lots communaux restant à la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les prix de vente des lots du lotissement « Le Hameau de l'Arbre Rond » tels qu'ils figurent ci-dessus ;

- **DIT QUE** :

- les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de trois ans à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente ;
- si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation ;

- si la commune n'est pas intéressée par le rachat du terrain, son propriétaire pourra le revendre à la personne de son choix, aux mêmes conditions qu'à la commune, après accord du conseil municipal ;
- les actes de vente seront rédigés en l'étude de Maître MAUBREY, notaire à Souillac ;

- AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la commercialisation des lots du lotissement « Le Hameau de l'Arbre Rond » ;
- Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les actes de vente à intervenir ;
- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Il est donné lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il est également indiqué que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL.

A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables ;

- **DEMANDE** à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8,00 € HT par point lumineux répertorié ;

- **PREND ACTE** que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Un coffret sinistré avenue du Général de Gaulle doit être remplacé.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créditer l'opération **Ops 355 – Eclairage public de 6 590,00 €** par un virement de crédits des opérations **372 – Parking de Baillot et 392 – Musée des Automates**.

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Ops 355 : Eclairage public	+ 6 590,00 €	Ops 372 : Parking de Baillot Ops 392 : Musée des Automates	- 5 000,00 € - 1 590,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Un virement de **1 750 €** est nécessaire pour abonder le compte **706129** Reversement Modernisation de la collecte à l'Agence de l'Eau au **chapitre 014 Atténuation de produits**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante un virement des comptes **022 Dépenses imprévues** et **618 Divers**.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitre 014 : Atténuation de charges 706129 : Reversement redevance modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau	+ 1 750,00 €	Chapitre 022 : Dépenses imprévues Chapitre 011 : Dépenses à caractère général 618 : Divers	- 1 000,00 € - 750,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M.VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Dans le cadre de la protection des captages, la création d'une couverture pour la fosse à fumier du club hippique est indispensable.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget de l'eau, il est proposé à l'assemblée délibérante de créditer l'opération **Ops 490 – Protection des captages de 950,00 €**. Pour cela, un virement de crédit de l'opération **500 – Extension réseaux divers** doit être effectué pour créditer cette nouvelle opération.

De plus, un virement **de 2 850 €** est nécessaire pour abonder le compte **701249** Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau au **chapitre 014 Atténuation de produits**. Il est proposé un virement du chapitre **022 Dépenses imprévues**.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Ops 490 : Protection des captages	+ 950,00 €	Ops 500 : Extension réseaux divers	- 950,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 0 €			

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 014 : Atténuation de charges 701249 : Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau	+ 2 850,00 €	Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 2 850,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 0 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) D'ASSAINISEMENT 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la commune. Ce rapport, consultable en Mairie et annexé à la présente délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Souillac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) D'EAU POTABLE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information, le SISPEA, prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ACHATS DE MATERIEL

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est précisé qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC :

- 5 cloches plexi exposition	1 809,58 €
- aspirateur philips (bibliothèque)	164,72 €
- Echelle 3 plans (STEP)	391,08 €
- Echelle 3 plans (services techniques)	382,74 €
- Scie sabre 1100w (services techniques)	203,06 €
- 3 lots 4 couchettes (maternelle)	417,00 €
- Panneau 30km/h+hauteur	323,51 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) et opération 38 (budget assainissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-APPROUVE la proposition ci-dessus.

A Souillac, le 30 Octobre 2020

Le Maire, Gilles LIEBUS